CONTRIBUTION A LA CONSULTATION REX MECAPA

1. Contribution du mécanisme de capacité à la sécurité d'approvisionnement

Nous sommes favorables aux analyses proposées dans cette partie.

Questions 1.4 sur l'analyse coûts-bénéfices pour la collectivité

La mise en place du Mécanisme de Capacité a selon nous permis l'émergence de nouvelles capacités notamment pour la filière effacement. Pour certaines industries les mécanismes existants préalablement au mécanisme de capacité n'offraient pas une valorisation et un cadre réglementaire suffisamment adaptés pour que ces capacités participent à la sécurité d'approvisionnement.

L'arrivée de ces nouvelles capacités constitue bien une réduction du risque pour la collectivité assimilable selon nous à un bénéfice pour la société.

2. Articulation du mécanisme de capacité avec la feuille de route climat énergie

En accord avec les propositions.

3. Comportement des acteurs et efficacité des incitations en place

Nous sommes favorables aux analyses proposées dans cette partie.

Questions 3.2 sur le comportement et les incitations pour exploitants de capacité

Le focus sur les dispositifs incitatif nous apparaît aussi pertinent. Nous préconisons de prendre également en compte la répartition des enchères des AL concernées ainsi que l'évolution des Règles concernant le passage du PRM au PREC. Les exploitants ont en effet cherché à valoriser au mieux leur capacité en tenant compte de ces éléments.

Questions 3.3 sur la formation des prix

Nous souhaiterions que cette étude intègre aussi l'impact sur les prix et la liquidité du marché, qu'ont pu avoir l'évolution des règles : passage du PRM au PREC, mise aux enchères des capacités d'interconnexion de RTE.

Questions 3.4 sur les signaux PP1 et PP2

Nous nous interrogeons sur l'intérêt d'élargir les PP2 aux jours hors périodes hivernales. Le système électrique a montré à plusieurs reprises que les situations tendues se produisent en toute saison. L'élargissement de la période PP2 pourrait bénéficier au système électrique en se voyant mettre à disposition des capacités supplémentaires.

4. Modalités opérationnelles et enjeux de complexité en regard des enjeux de précision

Questions 4.1 sur le diagnostic sur la complexité du mécanisme

Il nous semble indispensable de revenir sur la complexité du mécanisme : partie réglementaire, certification, opérations et calculs finaux. Chacune de ces étapes apporte sa propre complexité et, est aussi chronophage que source d'erreurs pour les acteurs.

En termes de ressource, nous estimons que la mise en place du mécanisme de capacité a nécessité l'implication d'une personne à temps plein sur les premières années de lancement. A l'heure actuelle, malgré un fonctionnement opérationnel, la gestion du mécanisme de capacité requiert toujours une forte implication.

La complexité du mécanisme a été source de nombreuses erreurs entrainant des pertes d'opportunités ainsi que des coûts financiers :

1. L'étape de certification est une des parties les plus chronophages du mécanisme : les délais de traitement des demandes sont totalement imprévisibles et peuvent aller jusqu'à 5 ou 6 mois pour les EDC Multi-GR :
   - ces délais bloquent totalement la possibilité pour un acteur de maintenir à jour la concordance entre EDC, EDA et EDE, exigée par les règles de certains mécanismes tel que l'AOE. Ces erreurs entraînent des coûts supplémentaires ainsi que des risques de pénalités.
   - ces délais de traitement entrainent également des pertes d'opportunités lorsqu'ils empêchent la participation aux enchères.

   Au-delà des délais, l'étape de certification est source de nombreux aller-retour pour des raisons administratives, qui ne semble pas être comprises de la même manière par l'ensemble des acteurs.

2. La partie opérationnelle est aussi une source d'erreur importante à fort impact financier, notamment dans la collecte des données : erreur de déclaration des Emax, des liaisons et des destinataires des collectes. D'autant que les collectes entre RTE et les GRD ne sont pas harmonisées et ne concernent pas les mêmes paramètres : une méthode de collecte centralisée et harmonisée pourrait-elle être envisagée ?

3. La partie calcul du NCE est également une étape source de nombreuses erreurs.
   Les premiers calculs présentés par RTE sont totalement erronés, ne permettant pas d'anticiper une vérification précise. Tout se joue à quelque mois de l'échéance finale.
   Des erreurs ont également été constatées dans la prise en compte des Activations MA et des calculs de frais liés, constituant des risques financiers supplémentaires.

Parmi les indicateurs pertinents à analyser, nous voyons les éléments suivants :
- Délai entre la demande initiale de certification et la délivrance des GC par type d'EDC,
- Suffisance des ressources allouées par RTE et les GRD,
- Nombre de demande non conforme dans Sikapa en fonction du type d'EDC et cause de la non-conformité,
- Lors du calcul du NCE : nombre d'erreurs de type « site non rattachés à une EDC »
- Les écarts de NCE calculés par RTE entre le premier calcul et le définitif

En termes d'améliorations :
- La possibilité d'une harmonisation des dossiers de demandes de certification entre GRT et GRD,
- La mise en commun d'une plateforme de gestion des demandes de certification,
- La mise en commun d'une plateforme de collecte des données,

Questions 4.2 sur l'arbitrage entre complexité et précision du mécanisme

Nous partageons l'intérêt de cette analyse.

Pour les capacités d'effacement des informations complémentaires ont été exigées dans les mandats pour les certifications des AL postérieures à 2020, rajoutant une couche de complexité. En plus d'alourdir les démarches, se pose la pertinence des éléments demandés :

- pour exemple, dans Sikapa dès lors que la Puissance Souscrite n'est pas égale au kW près à celle d'Enedis, la demande est rejetée : quel est l'intérêt de cette précision ?
- de même les mandats de certification d'effacement incluent dorénavant les Emax : quelle est alors l'utilité des demandes de dérogation au tunnel de certification ?

Par ailleurs nous nous questionnons sur la réelle utilité des EmaxH et de la capacité de RTE à tester ce type de contraintes.

Questions 4.3 sur la temporalité du mécanisme

Nous souhaiterions revenir sur 2 éléments concernant cette partie :

- Parmi les échéances, nous avons pu constater que les calculs du NCE en juin de l'AL+1 étaient totalement erronés : si RTE ne dispose pas des éléments suffisants à cette date pour faire une première estimation correcte, il serait nécessaire de revoir cette échéance, afin d'offrir une meilleure visibilité aux RPC sur leurs écarts. De même nous regrettons que les calculs corrects des NCE soient communiqué par RTE, quelques mois avant l'échéance définitive laissant un timing très serré pour les contestations et corrections.
- Nous nous interrogeons également sur l'utilité d'interdire les rééquilibrages au-delà du 15 janvier de l'AL+1, alors que le marché des GC est actif jusqu'en mars de l'AL+3.

5. Autres contributions

En partie 3, RTE aborde le comportement des Acteurs du mécanisme de capacité vis-à-vis de la visibilité donnée aux marchés et des paramètres incitatifs : **il serait également pertinent de se demander si la distribution actuelle des rôles et des responsabilités donnés aux des acteurs du mécanisme est opportune et efficace**.
En effet l'organisation actuelle reste opérationnellement très complexe :

- la notion d'équilibre du marché de capacité s'établit à travers l'équilibrage de 2 périmètres d'acteurs différents, les RPC et les AO, liés par un marché faiblement liquide et offrant peu, voire pas de visibilité sur l'équilibre globale.
- les articulations possibles entre RPC, Exploitants, EDC, EDA et Acteur d'Ajustement peuvent mener à des situations également complexes à gérer.